

Veille agricole Hongrie

Mars 2025

Inflation

L'inflation des prix à la consommation n'a pas ralenti en février après avoir atteint un niveau assez élevé en janvier. D'après les données de l'Office central des statistiques (KSH) les prix à la consommation étaient en moyenne 5,6 % plus élevés en février 2025 qu'un an auparavant.

Les prix des denrées alimentaires ont augmenté de 7,1 % dont la farine de 44,3 %, l'huile de 27,5 %, les œufs de 24,7 %, le lait de 22,5 %, le beurre et la margarine de 19,2 %, le café de 16,1 %, les jus de fruits et de légumes de 14,5 %, le chocolat et le cacao de 13,8 % et les produits laitiers de 10,9 %. On note en revanche la baisse du prix des pâtes sèches de 4,4 %.

En 1 mois, par rapport à janvier 2025, les prix à la consommation ont augmenté de 0,8 % en moyenne, dont les produits alimentaires de 1,2 %.

Introduction d'une marge de 10 % sur 30 catégories de produits alimentaires

Le gouvernement a décidé d'introduire une mesure de plafonnement sur environ 1000 produits alimentaires dans 30 catégories pour tenter de lutter contre l'inflation des denrées alimentaires.

En vigueur du 17 mars au 31 mai, cette mesure devrait, selon le ministre de l'économie nationale, réduire de 2 % l'inflation des denrées alimentaires. A la fin de cette période, les mesures seront réexaminées et, si nécessaire, poursuivies par d'autres décisions.

A ce stade, il s'agit de limiter la marge à 10 % pour une trentaine de catégories qui représentent 6 % du panier total de l'inflation. Selon les analystes, au cours de la dernière période, cette marge était déjà de 40 % pour les œufs et de plus de 80 % pour le beurre et la crème fraîche.

Les produits concernés par un plafonnement de la marge à 10 % sont les suivants : filets, cuisse et ailes de poulet, poulet entier, filets de poitrine de dinde, viande de porc (côtelette, côte, couenne, cuisse), párizsi (charcuterie), lait (UHT 1,5 et 2,8 ; ESL 1,5 et 2,8, huile, margarine, saindoux, beurre, farine, pommes de terre tardive, sucre en poudre, œufs, crème aigre, fromage trappista, fromage frais de vache, yaourt nature, yaourt aux fruits, ails.

La mesure de plafonnement ne devrait pas s'appliquer aux petits magasins dont le chiffre d'affaires net est inférieur à un milliard de forints. Les distributeurs qui n'appliqueront pas cette mesure se verront infliger une amende pouvant aller jusqu'à 5 M HUF. Enfin l'absence de tableau à l'entrée d'un magasin annonçant cette mesure pourra se traduire par une amende de 1 M HUF.

Dans ce contexte, le ministère de l'Économie nationale a annoncé le 28 mars que les prix des denrées alimentaires avaient chuté de 17,7 %, et que 874 produits avaient baissé suite à l'introduction de la limite de la marge de 10 %. Ce qui signifierait une baisse de 0,8 % sur l'inflation globale selon le ministre Nagy Márton. Celui-ci a néanmoins admis par ailleurs que l'objectif du gouvernement d'une inflation à 3,2 % en 2025 ne serait pas atteint. Il a mentionné une fourchette allant de 4,5 à 5,2 %.

SPAR – conséquences de la marge de 10 %

Selon l'estimation de SPAR, la marge de 10 % introduite par le gouvernement le 17 mars coûtera à l'enseigne autrichienne 1,5 Mds HUF/ mois, ce qui va avoir pour conséquence une refonte du mode

de fonctionnement interne. Gabriella Heiszler, présidente-directrice générale, a rappelé « qu'il est important de comprendre que la marge n'est pas synonyme de bénéfice, elle n'est pas synonyme de profit. De la marge maximale de 10 %, si nous déduisons la taxe spéciale sur les ventes au détail, il ne nous reste qu'un peu plus de 5 %. Ce qui reste est juste suffisant pour livrer les marchandises aux magasins, mais ne permet pas de couvrir les coûts salariaux, les coûts des services publics - payés aux prix du marché -, les charges publiques supplémentaires ou le loyer des magasins ».

La PDG a rajouté que SPAR pourrait être contraint de prendre des mesures encore plus drastiques si l'environnement réglementaire actuel ne s'améliorait pas ou se dégradait encore.

Fièvre aphteuse détectée en Hongrie

Le laboratoire de l'Agence nationale de sécurité de la chaîne alimentaire (Nébih) a détecté la fièvre aphteuse dans un élevage de bovins à Kisbajcs (nord-ouest de la Hongrie, près de la frontière Slovaque). Le vétérinaire général national a ordonné des mesures officielles immédiates pour empêcher la propagation de la maladie, qui cause de graves dommages économiques. Cette maladie hautement contagieuse est réapparue en Hongrie après plus de 50 ans.

Au début du mois de mars, un élevage de 1400 bovins a présenté les symptômes classiques de la maladie de la fièvre aphteuse, la présence de l'agent pathogène a été confirmée par le laboratoire de Nébih (le 6 mars 2025) et l'abattage du troupeau a été ordonné. Afin d'empêcher la propagation de la maladie, des mesures officielles extrêmement strictes ont été mises en place, et des investigations sont en cours pour identifier la source, et empêcher toute propagation.

Le 26 mars, la fièvre aphteuse a continué de se propager dans le nord-ouest de la Hongrie, avec un nouveau cas détecté dans une exploitation bovine à Levél, dans un village de Győr-Moson-Sopron, qui était en dehors de la zone de surveillance établie lors du premier cas. Les 2300 animaux de l'exploitation ont été abattus. Des cas ont aussi été confirmés de l'autre côté du Danube, en Slovaquie. Le 2 avril, la présence du virus de la fièvre aphteuse a été confirmée dans deux élevages bovins du comté de Győr-Moson-Sopron par le laboratoire de l'Office national de sécurité de la chaîne alimentaire (NEBIH). Des symptômes classiques ont été identifiés dans les troupeaux des municipalités de Darnózséli (1000 bovins) et Dunakiliti (2500 bovins).

L'autorité mettra en place des zones de protection et de surveillance dans lesquelles les normes les plus strictes s'appliqueront. Une enquête épidémiologique a été lancée. Le ministre de l'agriculture a annoncé qu'en plus de l'indemnisation des agriculteurs pour les animaux abattus à cause de la maladie aphteuse, les salaires des travailleurs seraient temporairement couverts par le gouvernement.

Emploi occasionnel dans le secteur de l'agriculture

Le ministère de l'Économie nationale a revu la réglementation sur les emplois saisonniers dans le secteur de l'agriculture, et le nombre de jours de travail pourrait être augmenté de 90 jours supplémentaires à partir du 1^{er} janvier 2026, au-delà du maximum actuel de 120 jours. Cependant, la taxe serait relevée pour les jours supplémentaires et le parlement doit encore approuver la proposition. La modification inclura aussi la réglementation du travail occasionnel et la limite de 90 jours sera effacée.

Le coût journalier d'un emploi saisonnier dans le secteur de l'agriculture est de 2200 HUF pendant 120 jours, et sera de 3300 HUF/jour pour plus de 120 jours.

En 2024, le nombre de personnes inscrites pour un travail agricole saisonnier se situait entre 20 K et 44 K, tandis que le nombre de personnes qui souhaitait rester après 120 jours était d'environ 4 500. Lorsque l'emploi occasionnel a été introduit, il y a plus de dix ans, le gouvernement s'attendait à ce que quelques dizaines de milliers de personnes le demande. Mais, en 2024, le nombre de personnes employées était déjà supérieur à 300 000.

Auchan

M. Géza Vincze a été nommé au poste du directeur général d'Auchan Hongrie à partir du 1^{er} mars. Il a commencé sa carrière au sein de la multinationale Mars, a rejoint ensuite l'équipe de Metro C&C, et a travaillé plus récemment comme directeur des achats chez Penny Hungary.

Auchan est présent en Hongrie depuis 1998. Le groupe Indotek a acquis une participation de 47 % dans Auchan Hongrie et en a repris la gestion opérationnelle en 2024.

Communication trompeuse des chaînes alimentaires

GVH (Autorité de la concurrence économique) a lancé une enquête de surveillance contre trois grandes chaînes de distribution (Spar, ALDI, Tesco) à la demande des consommateurs. Ces derniers considèrent que les trois enseignes visées emploient des pratiques commerciales trompeuses dans leur communication concernant certains produits de boulangerie cuits localement et commercialisés sous l'appellation « farine complète », ainsi que dans la dénomination de ces produits eux-mêmes. L'ouverture de la procédure ne signifie pas que les entreprises ont été reconnues coupables d'une infraction. Le délai de la procédure est de trois mois, et peut être prolongé deux fois, dans des cas justifiés, pour une durée maximale de deux mois à chaque fois.

Pour information, le 12 février, la chaîne Lidl a été condamnée à une amende de 186 M HUF pour avoir induit les consommateurs en erreur au sujet de quatre produits annoncés avec « farine complète ».